

FFG Global Equities Low Carbon

Un sous-fonds de la SICAV FFG • Classification SFDR : Article 9 • LEI: 6367003KXLXQKRFYDO10
Date: 31/03/2024

Résumé

Le fonds a pour objectif de faire fructifier sur le long terme la valeur de ses investissements tout en poursuivant un objectif d'investissement durable.

L'objectif d'investissement durable promu par les investissements du Compartiment est l'atténuation du changement climatique.

À cet effet, le Compartiment investira uniquement dans des sociétés dont le profil d'émissions carbone est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris, qui est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle.

En outre, ce Compartiment promouvra le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail et l'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal.

Pas de préjudice important à la durabilité

Ce fonds a pour objectif l'investissement durable.

L'ensemble des actifs nets du fonds (hors liquidités et instruments de couvertures) doivent satisfaire aux critères de durabilité. L'alignement sur les accords de Paris, l'exclusion d'activités controversées et le respect de normes internationales en termes de droits humains permettent d'éviter les préjudices importants éventuels à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

A cet égard, l'ensemble des indicateurs d'incidence négative sur la durabilité repris dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 sont pris en considération dans le processus d'investissement. Un modèle interne de suivi des principales incidences négatives (PINs) et de respect des principes de bonne gouvernance a été établi. Ce modèle permet d'identifier des préjudices importants éventuels d'un investissement durable sur les autres objectifs de durabilité. Dans ce cadre, le Gestionnaire teste chaque investissement potentiel sur les PINs en appliquant un seuil permettant de mesurer le niveau d'incidence négative. Un seuil a été établie pour chacun des PINs repris dans le tableau 1 de l'annexe I.

Objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement durable promu par les investissements du Compartiment est l'atténuation du changement climatique.

À cet effet, le Compartiment investira uniquement dans des sociétés dont le profil d'émissions carbone est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris, qui est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle.

Toute entreprise qui remplit au moins l'un des trois critères suivants est considérée comme contribuant à l'objectif d'investissement durable:

1. L'intensité de carbone actuelle de l'entreprise est compatible avec une augmentation de la température mondiale maintenue en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle.
2. L'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions qui ont été approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi)
3. Les réductions annuelles des émissions (scope 1 et 2) de l'entreprise sont conformes à celles requises pour l'année en cours afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris

En outre, le fonds promeut plusieurs caractéristiques environnementale et/ou sociale :

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Ce Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Ce Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités économiques considérées comme nuisibles pour la société. Les activités nuisibles prises en compte sont celles liées aux armes (conventionnelles et non conventionnelles), au tabac, aux combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz), aux jeux d'argent et aux divertissements pour adultes.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment génère indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de ses revenus au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Stratégie d'investissement

Objectif Réaliser une plus-value à long terme tout en poursuivant un objectif d'investissement durable.

Indice(s) de référence Le fonds est géré sans référence à un indice.

Investissements du portefeuille Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées et échangées sur des marchés réglementés de pays développés, sans restriction sectorielle ou de capitalisation boursière.

Dérivés Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire les risques et les coûts de gestion du portefeuille. Le fonds n'utilisera pas de produits dérivés afin d'obtenir un rendement plus élevé en augmentant son exposition aux actions ou autres actifs.

Approche vis-à-vis de la durabilité L'objectif d'investissement durable promu par les investissements du Compartiment est l'atténuation du changement climatique. À cet effet, le Compartiment investira uniquement dans des sociétés dont le profil d'émissions carbone est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris, qui est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5°C, d'ici la fin du 21ème siècle. En outre, ce Compartiment promouvra le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail et l'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal.

Devise de référence La devise de référence est l'Euro (EUR).

Répartition des actifs

Le Compartiment a l'investissement durable pour objectif et contiendra une proportion minimale de 90% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE (#1 Durables). L'intégralité des investissements réalisés par le Compartiment sera alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales poursuivies par le Compartiment.

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en liquidités ou des investissements à des fins de couverture. Les liquidités et les investissements à des fins de couverture ne promeuvent pas l'investissement durable ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales poursuivies par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille est limité à 10% des actifs nets du compartiment dans des situations normales de marché.

Suivi des caractéristiques E/S

Le gestionnaire d'investissement contrôle les caractéristiques environnementales ou sociales globales sur une base régulière, et au moins mensuellement. Les caractéristiques environnementales et sociales sont contrôlées avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement.

Méthodologies

Afin de mesurer la réalisation de l'objectif durable, la proportion des investissements investie dans des sociétés contribuant à l'objectif d'investissement durable est mesurée. Hors cash et liquidités, cette proportion doit être de 100%.

Sources et traitement des données

Les sources de données comprennent : la liste d'exclusion de Funds For Good, la recherche ESG de MSCI, les données fournies par ESG Book et les données communiquées par les entreprises. Ces données sont mises à jour au moins semestriellement.

Limites des méthodologies et des données

Les données ESG étant un concept relativement nouveau, peu de données historiques sont disponibles, et les méthodologies de données ainsi que les données peuvent encore s'avérer incomplètes.

Les données fournies par n'importe quelle source, en particulier par les entreprises elles-mêmes, peuvent être incomplètes, biaisées ou incorrectes. Les comparaisons de données permettent souvent d'identifier de telles situations, mais dans certains cas, peu de données sont disponibles pour réaliser ces comparaisons. Dans d'autres cas, des mesures qui semblent comparables peuvent avoir été obtenues à l'aide de mesures non comparables. L'un ou l'autre de ces problèmes peut avoir des conséquences négatives sur la composition du portefeuille.

Diligence raisonnable

L'équipe de gestion évalue avant l'investissement, et contrôle régulièrement par après, la conformité des investissements avec l'objectif de durabilité et les caractéristiques E/S promues par le compartiment. Un univers d'investissement basé sur ces différentes contraintes est constitué. Le gérant ne peut investir que dans cet univers. De plus, les exclusions sectorielles sont également contrôlées par la société de gestion.

Politiques d'engagement actionnarial

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement durable. Cependant, le compartiment a une politique de vote. En effet, Orcadia A.M. a conclu un contrat de vote (dans le cadre de son programme de vote par procuration en matière de développement durable) avec ISS, un leader mondial dans le domaine. ISS analyse tous les éléments soumis aux assemblées générales et, sur la base de ses critères, qui incluent

des considérations ESG, indique, pour chaque point, si un vote pour ou contre le point soumis aux actionnaires semble approprié. Dans le cadre du contrat, ISS vote pour le compte d'Orcadia A.M. aux assemblées générales de toutes les sociétés dans lesquelles le compartiment est investi.

Indices de référence ESG

Aucune référence n'a été désignée afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Dans le cadre du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, et dans le cas particulier des investissements directs dans des titres de créance d'entreprise ou des actions et des titres liés aux actions, le Gestionnaire d'investissement investit principalement dans des émetteurs qui font partie de l'univers MSCI ESG. A la date du présent document, MSCI Limited, l'administrateur de l'indice MSCI ESG, figure sur la liste des administrateurs tenue par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux indices de référence.

Lexique

Émetteur Entreprise, gouvernement, agence gouvernementale, organisme contrôlé par un gouvernement ou entité supranationale ou publique internationale qui enregistre et vend des titres.

E/S Environnemental et/ou social.

ESG Environnemental, social et de gouvernance.

Indice de référence Indice ou combinaison d'indices utilisés par le fonds pour atteindre ou comparer ses caractéristiques E/S.

Investissement durable Un investissement dans des activités économiques entreprises par des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance et qui contribuent à un objectif E/S sans nuire de manière significative à d'autres objectifs E/S.

Pacte mondial des Nations unies Initiative des Nations unies visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre des comptes sur la mise en oeuvre de ces politiques.

Risque ESG, risqué de durabilité Événement ou tendance ESG susceptible de nuire à la réputation ou à la situation financière d'une entreprise ou d'un émetteur souverain.

Score ESG Mesure de l'exposition d'un émetteur aux risques ESG et de durabilité. Cette mesure est calculée sur base de données et la méthodologie de calcul est développée par l'équipe d'investissement.

SFDR Règlement (UE) 2019/2088 s'adressant aux produits financiers et portant sur la publication d'informations relatives à la durabilité.

Taxinomie de l'UE Classification officielle de l'UE des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental (comme l'atténuation du changement climatique, la protection de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la protection de la biodiversité). Dans le futur, la taxinomie inclura les activités ayant un objectif social.